

**FICHE TECHNIQUE****La gestion comptable des voyages****La gestion des recettes**

L'article 24 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 et l'article R421-67 du code de l'éducation fonde la chronologie du processus nominal de la recette qui doit être liquidée avant d'être recouvrée. Sauf versement d'avance, l'agent comptable encaisse les versements des familles au vu d'un titre de recette émis au service AP (activités pédagogiques, compte 7067. Les créances concernées par ce titre de recette seront comptabilisées sur le compte 4118 « familles – participation aux voyages années en cours » dans l'attente de leur recouvrement.

**La gestion des dépenses**

Par ailleurs la préparation d'un voyage nécessite la plupart du temps le versement d'acomptes ou d'avances à destination des fournisseurs, soit pour réserver la prestation, soit pour dédommager le fournisseur des frais déjà engagés. Un mandat est émis sur le service AP activité pédagogique et sur le compte de classe 6 dédié à la nature de la prestation.

**Le rattachement des opérations de dépense et de recette au bon exercice comptable :**

Les articles R421-67 et R421-73 du code de l'éducation rappelle que les EPLE sont soumis à l'obligation de rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice budgétaire de création du droit. En l'espèce pour les dépenses, il s'agit de l'exercice sur lequel sera attesté le service fait. Pour les recettes, il s'agit de l'exercice sur lequel sera délivrée la prestation payée par les familles.

**1- l'opération s'effectue sur un exercice comptable (année civile)**

Lorsque le voyage et les opérations budgétaires et comptables qui s'y rattachent s'effectuent pendant l'année civile il n'y a aucun problème le débit du compte 4118 est justifié par le détail des créances.

**2- l'opération s'effectue sur deux exercices comptables**

Lorsque le voyage et les opérations budgétaires et comptables qui s'y rattachent s'effectuent sur deux exercices comptables, il existe un risque pour que le titre émis pour justifier la génération des créances soit rattaché à l'exercice en cours alors que les dépenses de ce voyage seront exécutées sur l'exercice suivant.

À partir d'un exemple type, cette fiche propose les techniques comptables qui permettent d'avoir les soldes des comptes de tiers dans le bon sens, de justifier le solde de ces comptes par la liste des créances et de respecter le principe de rattachement au bon exercice :

Pour les recettes : la technique des produits constatés d'avance

Pour les dépenses, soit la technique de l'avance et acompte versés sur commande, soit la technique de la charge constatée d'avance

**Enoncé**

Un voyage est voté en année N son budget est évalué à 3000€ et la participation unitaire des familles est de 100€ (30 participants).

Le voyage est exécuté en année N+1 un acompte de 1000€ est payé en N le reliquat est payé en N+1.

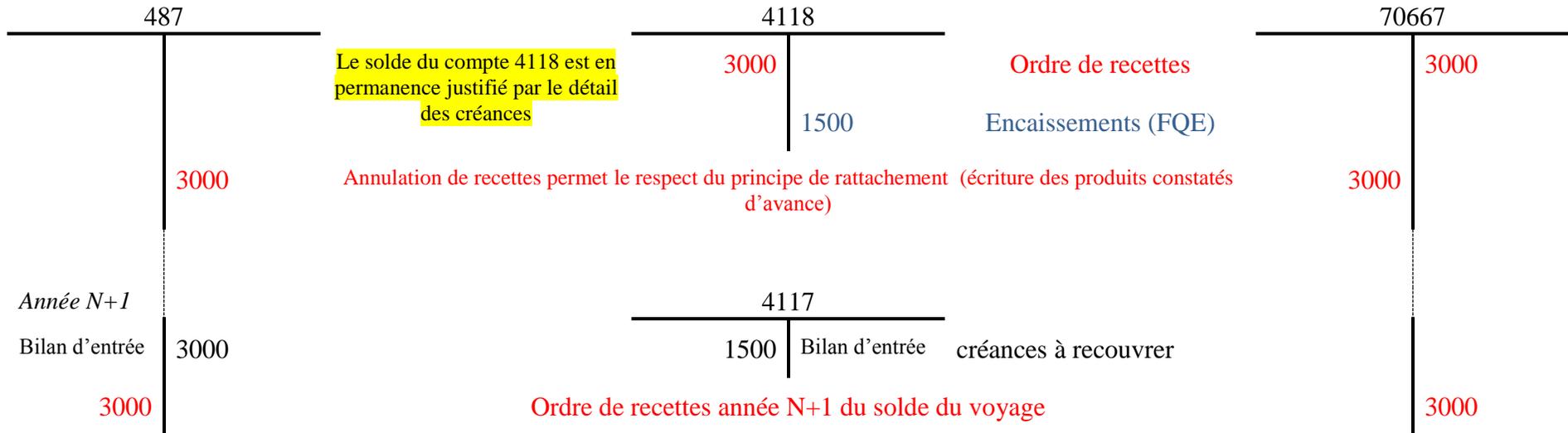
La participation des familles s'effectue en 2 versements de 50€ prévus en N et N+1.



### FICHE TECHNIQUE

#### Technique des produits constatés d'avance

Année N

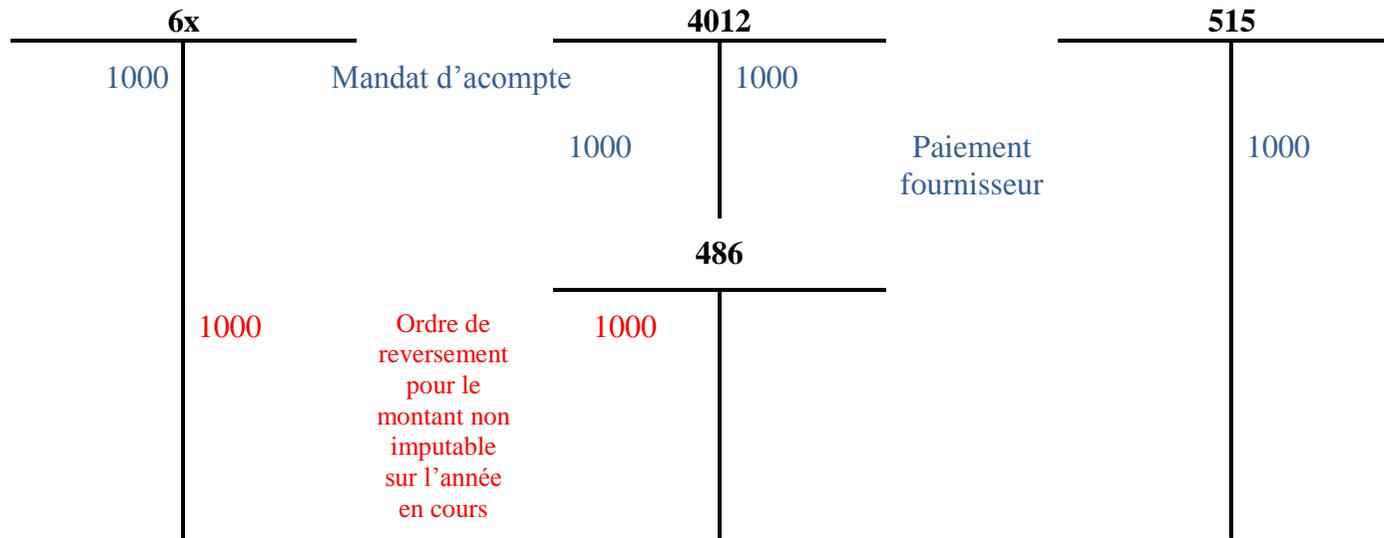




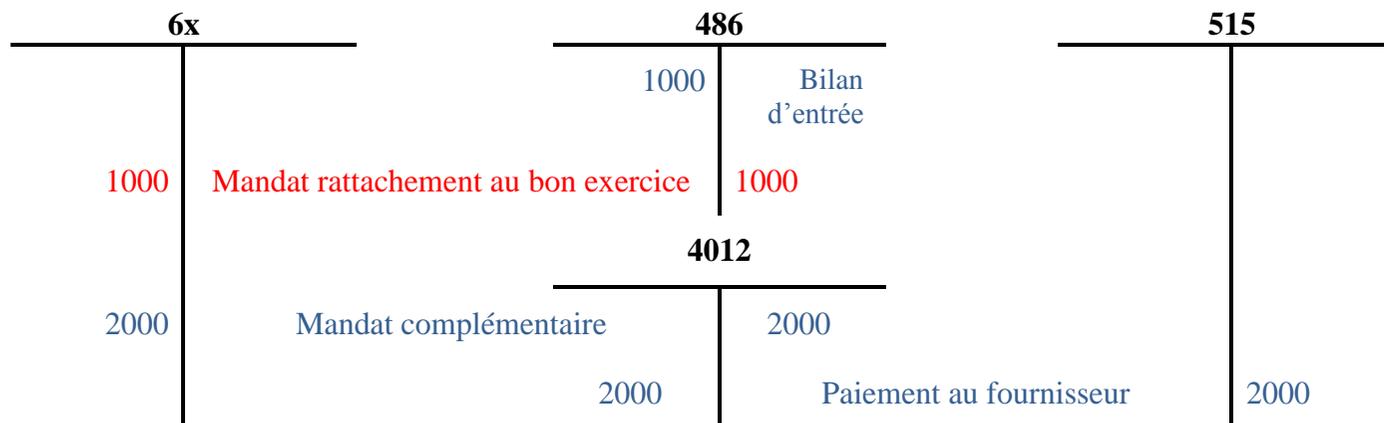
### FICHE TECHNIQUE

#### Technique des charges constatées d'avance

Année N



Année N + 1





## FICHE TECHNIQUE

Bureau DAF-A3